



VILLE DE ARUE

Date de convocation
26 novembre 2025

Date de séance
02 décembre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	26
Procuration	06
Votants	32
Pour	31
Contre	00
Abstention	01

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/98 du 02 décembre 2025

Supprimant le poste de « secrétaire aux ressources humaines » dans le tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire. — TÉMOIGNAGE.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires communaux et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le règlement général pour la protection des données ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que dans leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2013/95 du 16 décembre 2013 créant un emploi permanent aux Ressources Humaines de la commune de Arue
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/104 du 19 décembre 2023 portant réorganisation des services municipaux de la Ville de Arue ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/72 du 12 novembre 2024 portant modification de l'organigramme des services municipaux de la Ville de Arue ;
- Vu la délibération n° 2025/97 du 02 décembre 2025 portant modification de l'organigramme des services municipaux de la Ville de Arue et création d'une direction des affaires financières ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire (CTP) en date du 14 novembre 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Est supprimé l'emploi intitulé « secrétaire aux ressources humaines » dans le tableau des effectifs de la Commune de Arue.

Article 2. - Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence, sans modification du nombre des autres emplois autorisés, des catégories, grades et quotités.

Article 3. - La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des services telle qu'approuvée par la délibération n°2025/97 du 2 décembre 2025. Elle n'engendre aucune modification des missions des services ni des régimes indemnitaire applicables.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

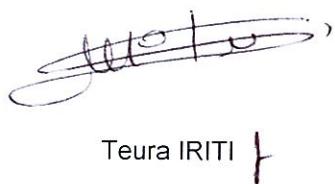
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles du Vent

Le 05 décembre 2025

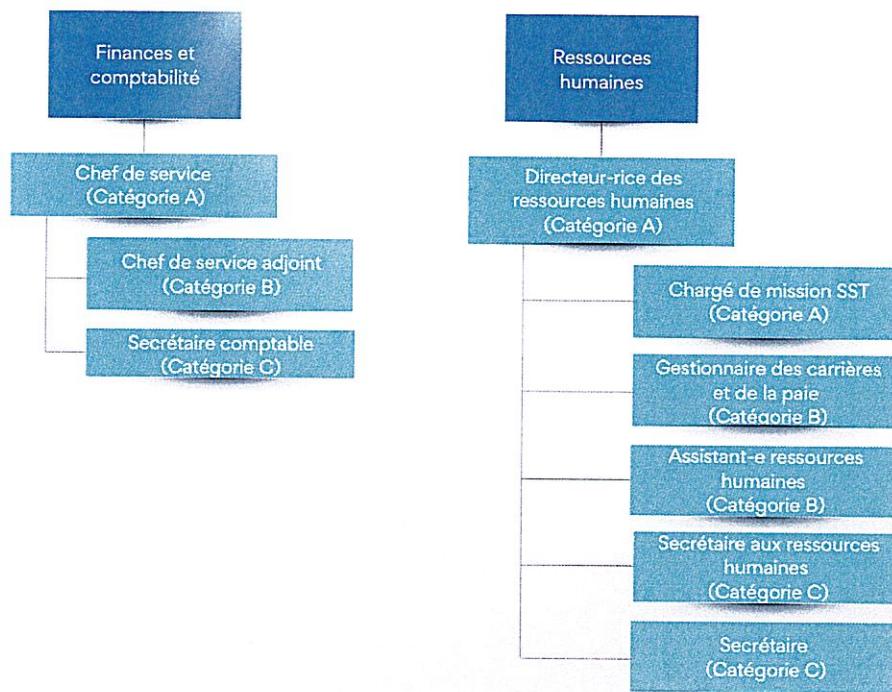
Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 05 décembre 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/98 du 02 décembre 2025

Supprimant le poste de « secrétaire aux ressources humaines »
dans le tableau des effectifs

Avant modification

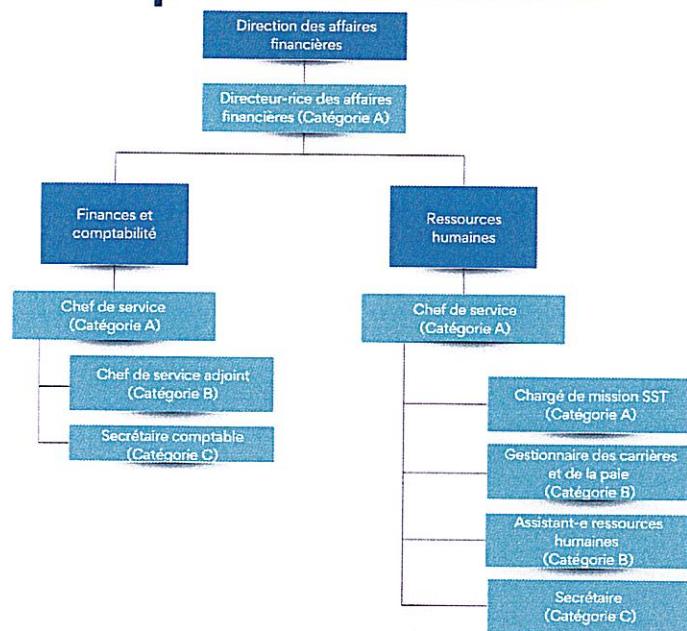


L'emploi intitulé « secrétaire des ressources humaines » n'est plus occupé depuis plus de cinq (5) années et n'est plus utile car l'emploi de « secrétaire » actuellement occupé assure déjà l'ensemble des missions.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation interne et de garantir la sincérité du tableau des effectifs, il est proposé de supprimer l'emploi de « secrétaire des ressources humaines » du tableau des effectifs de la commune. Cette mesure n'aura aucune incidence sur la continuité du service, ni sur la situation statutaire des agents actuellement en poste.

Cette suppression s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation et de mise en cohérence de l'organigramme communal avec les missions réellement exercées. Elle accompagne la réorganisation des services municipaux actée par la délibération n° 2025/97 du 02 décembre 2025 portant modification de l'organigramme de la Ville de Arue et création d'une direction des affaires financières.

Après modification



Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.